#### SEANCE DU 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 15 juin 2020).

**Étaient présents**: Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Emmanuelle GEVREY LE FEVRE, Natacha JOLY, Hélène QUESNOT, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Pierre PICQUENOT, Jean-Baptiste PROVENÇALLE; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alexis LEMANISSIER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :13 Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

#### **INFORMATIONS DIVERSES:**

Ajouts à l'ordre du jour : M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter 3 sujets dans les questions diverses, à savoir :

- **Devis complémentaire pour le lot 1 (gros œuvre)** des travaux de rénovation de l'école maternelle, de l'entreprise CHESNEL pour la reprise d'éclats de béton ;
- Devis complémentaire pour le lot 5 (carrelage-faïence) des travaux de rénovation de l'école maternelle, de l'entreprise SCHMITT pour une plus-value due à 1 épaisseur complémentaire de 2cm de la chape ;
- Vote des taux des taxes directes locales, sachant que l'on vient d'apprendre que la date limite de vote est le 3 juillet, contrairement au budget dont le délai est prorogé au 31 juillet.

Ceci est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Projet micro ferme :** M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré M. SANOGO au sujet du projet de micro ferme (MIFUP) à installer derrière le talus près du local technique. Ils se sont mis d'accord pour que le terrain mis à disposition soit d'environ 1 000 m², au lieu des 1 500 m² prévus initialement.

**Recours Permis de construire :** La procédure se poursuit en appel de la décision du tribunal administratif de Caen en date du 2/04/2020 rejetant une requête tendant à l'annulation de permis de construire délivrés par la commune.

Chantier Partélios: M. le Maire informe que lors de la réunion de chantier concernant la construction de 5 logements rue du Bosq du Fay, il a constaté qu'il était impossible d'effectuer le tour du logement et du local de la Poste appartenant à la commune, en raison de la mise en place d'une clôture. M. le Maire a donc demandé au responsable de ce chantier qu'elle soit déplacée, ainsi qu'un nettoyage du quartier, et la réfection de l'enrobé sans que ce soit à la charge de la commune.

Les postulants devront répondre à certains critères (composition familiale, revenus) pour être éligibles à ces logements sociaux.

Pluvial: M. le Maire informe que le réseau pluvial du hameau de Longchamps est bouché.

Ecole à partir du 22 juin : un retour presqu'à la normale est prévu ce lundi 22 juin (retour de tous les élèves à l'école) : distanciation physique de 1 mètre que lorsque c'est possible. Le temps de présence va être renforcé pour certains agents de l'école afin d'assurer de manière régulière le nettoyage des sanitaires. Au niveau de notre contrat de livraison de repas avec l'entreprise CONVIO, nous risquons de devoir régler des pénalités, le nombre de repas n'ayant pas été atteint en raison de la crise sanitaire. Le service de livraison va reprendre à compter de ce lundi 22 juin, mais uniquement en repas froid.

Mérule à l'église : Matthieu CAILLE, spécialisé dans les diagnostics de bâtiment, nous fera un exposé de situation de la Mérule dans l'église.

Appel d'offres « Jardins de l'Ermitage » : M. le Maire informe les membres du conseil que la création d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire pour les marchés en procédure adaptée. La commission « bâtiments – voirie – environnement » se réunira vendredi 26 juin à 14h30 à la mairie pour l'analyse des offres en présence du maître d'œuvre.

**Commission « budget »** : elle se réunira le mardi 23 juin à 18h à la mairie en vue de la préparation du budget annexe et du budget principal.

### 2020/CR4-30: COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS:

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée:

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (population de la commune est inférieure à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, l'administrateur des finances publiques serait dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

M. le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), comme suit :

N°	NOM	PRENOM
1	SPONHAUER	Pauline
2	BESNARD	Venceslas

3	NICAISE	Stéphane
4	LAURENS	Martial
5	CARLIER	Elodie
6	BONNAIRE	Jérémy
7	DELEARDE	Anémone
8	LAGADEC	Céline
9	THOBIE	Guy
10	OUTIN	Nathalie
11	LEMANISSIER	Alexis
12	BALLOIS	Jean-Claude
13	PICQUENOT	Jean-Pierre
14	LEREVEREND	Christian
15	PROVENÇALLE	Jean-Baptiste
16	QUESNOT	Hélène
17	FRILLEY	Michel
18	LETAINTURIER	Jean-Marie
19	DEPRAY	Nelly
20	PIGNOT	Marc
21	BOUTROIS	Emmanuel
22	CAILLE	Mathieu
23	CONGOST	Hélène
24	BRIONE	Christian

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer cette liste de 24 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

## 2020/CR4-31 : DEVIS DU SDEC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'EXTENSION ELECTRIQUE AU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Suite à la transmission au SDEC des éléments liés aux instructions des permis de construire (PC 014 592 19 P0007; PC 014 592 19 P0008; PC 014 592 19 P0009), portant sur l'aménagement des jardins de l'Ermitage » composé de trois lots destinés à la construction de maisons d'habitations individuelles jumelées sur notre commune, le SDEC nous a transmis un estimatif pour cette opération, prenant en compte les 4 lots libres à la construction de maisons individuelles nécessite un raccordement vous permettant de bénéficier d'une puissance de 124 kVA foisonnée.

#### Le raccordement nécessite une extension et une desserte intérieure :

- L'extension électrique comprend la pose d'un réseau Basse Tension souterrain sur 165 mètres linéaires, nouveau départ électrique Basse Tension issu du poste de transformation CALVAIRE 592-24 existant jusqu'au droit de l'assiette de l'aménagement. L'estimation du coût réel des travaux correspondants est de 20 240,70 € HT. Sur ce coût, la contribution de notre commune, en charge de l'urbanisme, s'élève à 6 072,21 € net (la TVA étant avancée par le SDEC Energie);
- La desserte intérieure électricité comprend la pose d'un réseau Basse Tension souterrain sur environ 235 mètres linéaires et la pose de 21 coffrets de sectionnements de branchements de type I mono. L'estimation du coût réel des travaux correspondants est de 33 089,44 € HT. Sur ce coût, la contribution de la collectivité en charge de l'urbanisme s'élève à 9 926,83 € net;
- La desserte intérieure éclairage public comprend la pose d'environ 230 mètres linéaires de fourreaux en attente avec tresse de cuivre en fond de fouille. L'estimation du coût réel des travaux correspondants est de 1 218,97 € HT. Sur ce coût, la contribution de la commune s'élève à 792,33 € net.

Un 2<sup>ème</sup> devis concernant l'éclairage public et correspondant à la fourniture et pose de 10 foyers et 10 mâts sur 200 mètres de réseau, sera étudié ultérieurement, puisqu'il correspond à la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement suivants et à effectuer les mandatements correspondants :
- Extension Basse Tension hors assiette de l'aménagement « les jardins de l'Ermitage » -21 lots pour une contribution supportée par la commune de 6 072,21 € net. Cette somme sera mandatée sur le budget principal de la commune, s'agissant d'une amenée des réseaux.
- Desserte intérieure Basse Tension sur l'assiette de l'aménagement « les jardins de l'Ermitage » 21 lots pour une contribution supportée par la commune de 9 926,83 € net ; Cette somme sera mandatée sur le budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage ».
- Desserte intérieure d'éclairage public pour la pose de 230 mètres linéaires de fourreaux en attente avec tresse de cuivre en fond de fouille pour « Les jardins de l'Ermitage » 21 lots pour une contribution pour la commune de 792,33 € net. Cette somme sera mandatée sur le budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage ».

## 2020/CR4-32: REVALORISATION DU DEVIS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ECOLES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un mail du SDEC l'informant d'une plusvalue d'un montant de 892,63 € sur le devis d'extension d'éclairage public rue des écoles (délibération n°2019/CR5-47 du 28/05/2019), en raison des mauvaises conditions climatiques de la fin de l'année 2019. Selon un technicien du service Eclairage et Signalisation du SDEC, la TEIM a dû reprendre à 2 reprises la structuration des voies avant les réfections définitives qui n'ont eu lieu qu'en février 2020, car elles n'auraient pas tenu dans le temps, l'ancienne municipalité ayant demandé à plusieurs reprises quand les réfections des voies seraient réalisées.

- M. LEREVEREND et Mme OUTIN indiquent que Mme LEGOUPIL, alors Maire de la commune, avait refusé que cette plus-value soit à sa charge, n'étant pas responsable des intempéries.
- M. MAUGER dit avoir appelé le technicien en question qui lui a confirmé que M. LEREVEREND, alors adjoint à la voirie et aux réseaux, a demandé qu'un travail provisoire rue des écoles soit réalisé. M. LEREVEREND affirme que la seule demande qui avait été effectuée concernait le chemin des écoliers et non la rue des écoles, et qu'il n'avait donné au SDEC aucune date impérative pour terminer ces travaux.
- M. le Maire demande au conseil municipal s'il l'autorise à signer le nouvel acte engagement d'un montant de 18 257,97 €, annulant et remplaçant le précédent, et intégrant une plus-value de 892,63 € pour l'extension de l'éclairage public rue des écoles jusqu'à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 6 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, d'autoriser M. le Maire à signer ce nouvel acte d'engagement.

Cette délibération faisant débat, M. le Maire décide de demander au technicien du service Eclairage et Signalisation du SDEC de venir exposer les motifs de cette plus-value devant la commission « Bâtiment – Voirie – Environnement » et que, dès lors, ce sujet pourrait être reporté à une séance ultérieure.

2020/CR4-33 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, et de les fixer ainsi comme suit :

GRANDE SALLE	tarifs location salle de la salle polyvalente du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Du Lundi au Vendredi (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	224€	481€
Week-end (samedi matin au lundi matin) Forfait eau et OM compris	378€	858€
Vendredi AM samedi dimanche Forfait eau et OM compris	447 €	1 008 €
Jour supplémentaire au Week-end Forfait eau et OM compris	138€	299€

PETITE SALLE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) Forfait eau et OM compris	69 € par jour	132 € par jour
Week-end en complément de la grande salle Forfait eau et OM compris	69 €	132€

FORFAIT MENAGE	200 €

Exemple : - un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le weekend suivant : le tarif de location sera de 138 € + 378 €, soit 516 €.

<u>Cas d'un jour férié</u>: ex: 31 décembre: la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs tels quels pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

# 2020/CR4-34 : PARTICIPATION DES COMMUNES (ou EPCI) AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 POUR LES ELEVES HORS COMMUNE

M. le Maire rappelle que pour l'année 2019-2020, la participation demandée aux communes extérieures pour les frais de scolarité était de :

- 756 € pour les maternelles ;
- 584 € pour les élémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 1 % les participations demandées aux communes extérieures (ou EPCI) au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les frais de scolarité, et de fixer ainsi la participation des communes ou des EPCI aux frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 :

- o 763 € pour chaque élève en maternelle,
- 590 € pour chaque élève en élémentaire.

# 2020/CR4-35: DEVIS COMPLEMENTAIRE SUR LE LOT ETANCHEITE / TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire informe les membres du conseil que l'entreprise DELAUBERT qui est chargée des travaux d'étanchéité (lot 2) de l'école maternelle, nous a adressé un devis pour des travaux de charpente et de sous face, en raison de la détérioration du bois.

Le devis s'élève à 1 685,10 € HT, soit 2 022,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

 - à signer cet avenant n°1 d'un montant de 1 685,10 € HT avec l'entreprise DELAUBERT pour des travaux de charpente et de sous face, et à mandater la somme nécessaire au compte 21312 de la section d'investissement.

#### 2020/CR4-36: ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire indique que la mairie a reçu de l'ancienne trésorière un courrier lui demandant une délibération actant l'admission en non-valeur au compte 6541 à hauteur de 19,60 €, s'agissant de créances irrécouvrables.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour l'acter, et pour l'autoriser à effectuer le mandat correspondant au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 19,60 € de créances irrécouvrables ;
- D'autoriser pour cela M. le Maire à émettre un mandat de type « admission en non-valeur » de ce montant au compte 6541, somme qui sera à inscrire le budget primitif 2020.

#### 2020/CR4-37: RECRUTEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 A L'ECOLE:

M. le Maire indique que les contrats de l'année 2019-2020, qui avaient été créés par délibération n°2019/CR8-60, arrivent à échéance à la fin du mois d'août 2020 et qu'il convient de délibérer pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer, comme l'année scolaire précédente, 2 emplois à temps non complet d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2020-2021, avec un temps de travail annualisé dont :

- l'un correspondant à un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 22 heures ;
- l'autre à un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 6,5 heures ;
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits contrats.

#### 2020/CR4-38: DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Chaque conseil municipal désigne en son sein un membre spécialement en charge des questions de Défense. Il est l'interlocuteur privilégié entre la commune et les autorités civiles et militaires sur des questions relevant de la Défense. Pour chaque département, c'est le Délégué Militaire Départemental (DMD) qui anime le réseau des correspondants avec le concours du référent départemental de l'Union-IHEDN. Annuellement, le DMD propose plusieurs dates de conférences permettant au correspond Défense de s'informer sur des sujets d'actualités et pour mieux comprendre l'organisation de la Défense.

#### Ses missions:

- pouvoir être le relai local de la politique de Défense. Pour cela il reçoit de l'information qu'il peut relayer par ses propres moyens (affichage, bulletin municipal...)
- concourir à la mission du parcours de citoyenneté, notamment en facilitant le travail de recensement des jeunes par la Direction du Service National. Le parcours de citoyenneté est également soutenu par l'IHEDN via le trinôme académique.
- Assurer le devoir de mémoire en informant et sensibilisant ses concitoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire de la France mettant en avant la nécessité d'une défense et de l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre.

Alexis LEMANISSIER propose sa candidature pour être désigné « correspondant défense ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité de ses membres :

M. Alexis LEMANISSIER en tant que Correspondant Défense.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

## 2020/CR4-39: DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR LE LOT 1 (GROS ŒUVRE) / TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des reprises du parement béton du bâtiment de l'école maternelle sont nécessaires. Ces travaux ont été évalués par l'entreprise CHESNEL pour un coût de 927,50 € HT, soit 1 113 € TTC, coût des raccords de peinture non compris.

Ce devis constituerait l'avenant 2 au marché initial du lot n°1 des travaux de rénovation de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à signer ce devis ainsi que l'avenant correspondant avec l'entreprise CHESNEL pour un montant de 927,50 € HT, soit 1 113 € TTC, pour une reprise des parements béton « éclatés » sur les appuis de fenêtre, côté cour de l'école maternelle ;
  - à mandater la somme nécessaire au compte 21312 du budget 2020.

# 2020/CR4-40 : DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR LE LOT 5 (CARRELAGE-FAÏENCE) / TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Il s'agit d'une plus-value de l'entreprise SCHMITT, chargée du lot n° 5 (carrelage-faïence), correspondant à 3m3 supplémentaires de béton, en raison d'une épaisseur complémentaire de 2

cm sur la totalité de la surface de chape. Le montant de celle-ci s'élève à 661,50 € HT, soit 793,80 € TTC. M. BALLOIS ne comprend pas que de telles erreurs puissent être effectuées par des professionnels. Mme OUTIN souhaiterait que la commune n'ait pas à supporter toute la charge financière de cette erreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et une abstention :

- D'autoriser M. le Maire à signer ce devis de l'entreprise SCHMITT, ainsi que l'avenant correspondant pour un montant de 661,50 € HT, soit 793,80 € TTC, et de mandater la somme nécessaire au compte 21312 du budget 2020.

### 2020/CR4-41: VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

M. le Maire informe les conseillers qu'il a déjà commencé à étudier le budget primitif, et qu'il lui paraît concevable de maintenir les taux des taxes directes locales identiques à ceux de 2019. Selon l'état de notification 1259, la recette à prévoir au compte 73111 serait alors de 311 319 € en 2020, au lieu des 306 743 perçus l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2020, et de les maintenir de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles	Taux d'imposition	Produits à taux
	d'imposition 2020	communaux 2020	constants
Taxe d'habitation	1 121 454	16,06	181 960
Taxe foncière (bâti)	660 416	16,06	108 598
Taxe foncière (non	58 462	35,07	20 761
bâti)		0.65	
TOTAL			311 319

Commission « Communication – Associations – Sport et Culture » : M. PICQUENOT souhaiterait que la réunion de cette commission soit programmée afin de préparer un bulletin municipal, même succinct. M. le Maire informe les membres du conseil que la période est plutôt chargée, entre l'élaboration du budget, les réunions de chantier, et l'organisation de l'école avec un nouveau protocole sanitaire. Il propose donc à cette commission de se réunir en septembre en vue de l'élaboration d'un mini bulletin et pourquoi pas d'une fiche de renseignements pratiques à destination des habitants.

Pavoisement des édifices et du monument aux morts : M. LEREVEREND regrette que le monument aux morts n'ait pas été pavoisé ce 18 juin dernier. M. le Maire indique que, dans l'avenir, le pavoisement sera effectué en bonne et due forme.

**Terrain BMX :** En réponse à la demande de jeunes de la commune, M. le Maire confirme à M. BALLOIS que l'herbe a bien été broyée.

Cantine: Mme GEVREY LE FEVRE demande s'il est possible de régler les factures de cantine par prélèvement afin d'éviter des oublis. M. le Maire lui indique que les renseignements seront pris auprès de la Trésorerie.

Jour de réunion de conseil : les membres du conseil expriment une préférence paur le jeudi soir.

Alain MAUGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

e 25/06/2020